



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Direction Générale

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/08/2022 007-200072007-20220825-2022_044-AU

DECISION DU PRESIDENT n°2022-44

Objet : Ressources Humaines – Création d'un poste lié à un besoin saisonnier au sein du Pôle Attractivité

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 2°,
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes notamment de procéder à la création d'emploi saisonnier et à l'embauche du personnel afférent, dans les limites des crédits inscrits au budget,
Vu le contrat d'apprentissage conclu d'octobre 2021 à août 2022 et dans le cadre d'une licence professionnelle Protection Valorisation du Patrimoine Historique et Culturel – Concepteur de projets touristiques patrimoniaux,*

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a conclu un contrat d'apprentissage validant une licence professionnelle protection valorisation du patrimoine historique et culture, avec pour mission principale l'élaboration du sentier d'interprétation de Coucouron dans le cadre du schéma d'interprétation de l'ENS.

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a ciblé d'autres projets de sentiers d'interprétation dans sa candidature à l'AMI, et, mène également un projet de revalorisation culturelle du site intercommunal de Mazan-l'Abbaye.

Considérant que l'agent formé lors de son contrat d'apprentissage, dispose des compétences pour notamment finaliser le sentier d'interprétation, puis lancer les fiches actions du schéma d'interprétation, et également mener à bien les autres projets cités.

Considérant que le Pôle Attractivité souhaite poursuivre la collaboration initiée et bénéficier d'un CDD de six mois pour développer la valorisation patrimoniale.

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste de Chargée de mission valorisation patrimoniale du territoire au sein du Pôle Attractivité à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 28 février 2023.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/08/2022 007-200072007-20220825-2022_044-AU

Le 25 AOUT 2022

Le Président,
Jacques GENEST

